

Salles pour les associations de Letra : Pourquoi ? Pour qui ? Où ? Comment ? Quand ?

I. Manifestations, location de salles :

- Les salles peuvent être louées à la journée ou en week-end complet
- associations exonérées de frais de location sont l'amicale laïque, le CCAS, les conscrits de l'année, le comité des fêtes et musique et culture et les Vincents de l'année.
- chaque association a droit à une location de salle gratuite dans l'année (salle des sports, salle des fêtes (ou local boules chasse uniquement entre mars et septembre)
- Les clés sont remises le matin de la location lors de l'état des lieux entrant. Elles sont rendues lors de l'état des lieux sortant au plus tard le lendemain à midi.

à faire au plus tard 15 jours avant en mairie

- S'assurer que la salle est libre, réserver la salle, remplir un contrat de location
- Faire une déclaration de buvette
- Fournir : une attestation d'assurance, le chèque pour le ménage et le chauffage si option demandée, le chèque de caution, le règlement de la location (sauf dans le cas où l'utilisation gratuite des salles)
- Prendre contact avec le conseiller ou la conseillère municipale chargée de faire l'état des lieux (le nom vous sera communiqué par la secrétaire de mairie)

II. Ventes à emporter :

- Possibilité d'utiliser gratuitement une fois par an les lieux suivants : la cuisine de la halle des sports (sans le bar ni la salle, ni les toilettes) ou la place Antonin Perréon.
- En cas de pluie ou de mauvais temps, l'association pourra louer une salle en s'assurant qu'elle est disponible (voir location de salles).
- Les tables et les chaises de la halle des sports ne peuvent pas être utilisées en extérieur. (faire une demande en mairie pour utiliser les tables et les chaises stockées à la « dalle »)
- La location de la totalité de la halle des sports est prioritaire sur l'utilisation de la cuisine dans le cas où les deux activités ne sont pas compatibles.
- Le ménage de la cuisine et de l'extérieur est à faire par l'utilisateur (aucun matériel n'est fourni)
- Les clés seront remises lors de l'état des lieux entrant et rendues lors de l'état des lieux sortant.
- Sur la place Antonin Perréon, faire spécifiquement une demande en mairie pour avoir accès à l'électricité. L'accès à l'eau se fait dans le local des toilettes publiques.

à faire au plus tard 15 jours avant en mairie

- S'assurer que la cuisine est libre.
- Remplir la charte en mairie
- Faire une déclaration de buvette, si nécessaire
- Fournir : une attestation d'assurance, le chèque de caution de 200 euros

- Prendre contact avec le conseiller ou la conseillère municipale chargée de faire l'état des lieux (le nom vous sera communiqué par la secrétaire de mairie)
- Pour la place Antonin Périéon, faire une demande d'arrêté municipal pour interdire le stationnement

III. Réunions ou assemblées générales :

- Liste des salles : caveau de la mairie, local boules chasse (uniquement entre mars et septembre), agrandissement de la salle des fêtes, bibliothèque, ancienne école
- Disponibilités et nombres de personnes maximum (voir charte)
- Utilisation gratuite seulement pour des réunions
- L'utilisateur doit s'assurer de la propreté de la salle avant de rendre les clés
- Les clés sont à retirer en mairie selon les horaires d'ouverture.

A faire au plus tard 15 jours avant :

- Rendre la charte remplie et s'assurer de la disponibilité des salles